

Etudes et documents

Indice genevois des prix à la consommation (mai 2000 = 100)

Principales caractéristiques

Objectif

L'objectif de l'indice genevois des prix à la consommation (IGPC) est de **mesurer l'évolution du niveau général des prix à la consommation dans le canton de Genève**. Il enregistre la variation des prix de la quasi-totalité des biens et services consommés par les ménages entre une période de base (mai 2000) et une période variable (mois courant). Il synthétise, en un seul chiffre, une multitude de variations de prix élémentaires en accordant à chaque bien et à chaque service l'importance qu'ils ont dans le budget des consommateurs. Les changements d'habitudes de consommation des ménages sont pris en compte : par le calcul d'un indice-chaîne, le panier-type et les pondérations sont mis à jour chaque année.

Cet indicateur ne mesure ni le niveau absolu des prix, ni le coût de la vie, ni le niveau de vie, ni leurs évolutions. Il n'est pas non plus un indice de pouvoir d'achat, ce dernier étant un rapport entre un indice de revenu et un indice de prix.

L'indice des prix à la consommation fait partie intégrante de statistiques économiques de la Suisse, dont le cadre global est formé par la comptabilité nationale. Les concepts, méthodes, nomenclatures et définitions de l'indice ont été harmonisés, dans une large mesure, avec les dispositions et principes internationaux en vue d'une meilleure comparabilité spatiale.

Information régionale

Pour tous les **biens et services autres que les loyers**, l'indice suisse des prix à la consommation, calculé par l'Office fédéral de la statistique (OFS), et les trois indices régionaux (cantons de Genève et de Bâle-Ville, villes du canton de Zurich) ont **un champ d'observation, une structure, des pondérations (à quelques détails près), une base et un mode de calcul identiques**. Les différences ne portent que sur les prix observés puisque ceux-ci sont relevés dans les diverses localités concernées pour les indices régionaux et qu'ils correspondent à des moyennes nationales pour l'indice suisse.

En raison de l'uniformité des conventions et formules de calcul et de l'imbrication de l'élaboration des indices régionaux et national, ces indices (pour tous les postes et groupes, à l'exception des loyers) constituent, au sens strict, des indicateurs régionalisés de l'évolution des prix; leurs résultats sont donc strictement comparables.

Concernant les **loyers**, l'OFS calcule un indice purement national qui entre dans l'indice suisse des prix à la consommation. Chaque région calculant son propre indice des prix élabore aussi un indice des loyers au moyen d'une statistique spécifique. Ces statistiques peuvent différer quant à leur base et méthodes, notamment dans la formule de calcul.

Malgré les différences de méthode pour le calcul des loyers, les indices régionaux et national des prix à la

consommation sont comparables. La comparaison de ces divers indices ne permet de connaître que des différences d'évolution des prix selon les régions, mais non des écarts de niveaux de prix entre régions.

Le champ de l'indice

Le champ de l'indice est défini selon le concept de la consommation privée au sens de la comptabilité nationale. L'indice se réfère à la consommation des ménages domiciliés en Suisse. En principe, tous les **biens et services de consommation** sont couverts par l'indice et entrent dans le panier-type 2000 :

- ne sont pas comprises les catégories de dépenses qui n'appartiennent pas au domaine de la consommation privée (définie au sens de la comptabilité nationale), qui ne comportent pas de prix ou dont le prix ne correspond pas à une quantité identifiable; il s'agit notamment des impôts directs, des cotisations sociales, des primes d'assurance-maladie, des intérêts de prêts, des loyers fictifs des logements en propriété, de l'autoconsommation;
- ne sont pas pris en considération : certains biens et services de peu d'importance, peu fréquemment consommés ou dont l'observation des prix est problématique; il s'agit notamment des services domestiques ou de garde d'enfants, des frais de déménagement, des dépenses funéraires, des services juridiques, de la location d'appareils et de véhicules, de l'acquisition de caravanes, d'avions et de bateaux;
- le nouveau panier-type comprend certaines positions qui n'y figuraient pas jusqu'à présent, à savoir : taxes d'élimination des ordures ménagères, taxes d'alimentation en eau, taxes d'élimination des eaux usées, bois (agent énergétique), services de nettoyage des logements, voitures d'occasion, transports aériens, instruments de musique, services vétérinaires, écolage, crèches, services financiers et part des prestations des assurances privées¹.

Structure de consommation et pondérations

La structure de consommation appliquée au départ de l'indice (mai 2000) provient des résultats de l'**enquête suisse sur les revenus et la consommation de 1998 (ERC 98)**. Au total, 9 295 ménages ont participé tout au long de l'année à cette enquête, ce qui représente en moyenne 12 échantillons mensuels de 775 ménages. Les ménages interrogés ont noté pendant un mois leurs dépenses quotidiennes et périodiques ainsi que leurs recettes. Ils ont aussi livré des informations sur leur structure, leur taille, leur mode de consom-

mation, leurs conditions de vie, leur comportement en matière de voyages et leur équipement en biens durables. Ces ménages forment un échantillon représentatif de la population résidente permanente (ensemble de la population moins les saisonniers, les personnes faisant un bref séjour dans le pays et les requérants d'asile dont le statut n'est pas encore réglé). Personnes vivant seules, couples et familles, salariés, retraités, chômeurs, indépendants, agriculteurs : toutes les catégories sont représentées. Ces ménages comprenaient en moyenne 2,43 personnes et leurs dépenses mensuelles moyennes brutes se fixaient à 7 418 fr. Les dépenses de consommation représentaient 62,96 % de leurs dépenses totales.

Au départ de l'indice, les pondérations du panier-type sont tirées des résultats de l'ERC 98 et certaines sont affinées au moyen d'autres sources. Afin de tenir compte au mieux des changements d'habitudes de consommation des ménages, ces pondérations sont mises à jour chaque année sur la base des résultats d'une enquête semblable à l'ERC 98 (avec un échantillon toutefois moins grand).

Le panier-type est constitué de 12 groupes principaux, qui se répartissent en 80 groupes, puis en 222 postes de dépenses (chaque poste ayant une pondération).

Base

Les prix de base sont ceux du **mois de mai 2000**. En fait, ce sont ceux de ce mois ou du dernier mois d'observation des prix de l'ancien indice genevois des prix à la consommation (mai 1993 = 100), dont le calcul a été arrêté en mai 2000.

Echantillons des biens et services et des points de vente

Les 222 **postes de dépenses** sont divisés en plus de 1 000 **variétés** de biens et services, qui constituent des échantillons de produits représentatifs de chaque poste. Les variétés désignent les biens et services dont les prix sont effectivement relevés. Elles n'ont pas de pondération spécifique. Au contraire de celle des postes de dépenses, la liste des variétés peut faire l'objet d'adaptations pour suivre l'évolution de l'offre.

La structure du panier-type se base sur la nomenclature des produits de la COICOP², utilisée au niveau international dans différents domaines. Une telle structuration est indispensable pour définir des résultats partiels pertinents et pour constituer des agrégats comparables avec d'autres statistiques suisses et étrangères.

Les points de vente sont choisis de manière raisonnée dans le but de constituer un échantillon représentatif

¹ La part des prestations correspond à la part des primes qui n'est pas utilisée en guise de réparation de dommages subis et n'est par conséquent pas restituée aux ménages sous cette forme (= frais administratifs + bénéfices des compagnies d'assurance).

² Classification of Individual Consumption by Purpose.

de la structure du commerce dans le canton de Genève. Tant les points de vente les plus importants que les commerces spécialisés y sont représentés. Cet échantillon est stable. En cas de fermeture d'un point de vente, il y a substitution par sélection d'un commerce équivalent, ou, à la suite de modifications structurelles importantes de la distribution, adaptation de l'échantillon.

Mode de calcul

L'indice est calculé selon la méthode de l'**indice-chaîne de Laspeyres**. Celle-ci présente de nombreux avantages, notamment sur le plan pratique, et son interprétation économique est parfaitement claire. Un indice-chaîne de Laspeyres est une série d'indices de Laspeyres directs, dont le panier-type et les pondérations sont mises à jour annuellement et qui sont enchaînés les uns aux autres.

L'indice du poste de dépenses - la position pondérée la plus désagrégée - est la moyenne géométrique des indices élémentaires de prix des articles pris en compte (prix unitaire du mois courant divisé par prix unitaire du mois de base, mai 2000 en l'occurrence); la moyenne géométrique remplace la moyenne arithmétique, utilisée avant la révision de mai 2000. Elle présente de nombreux avantages : moins sensible aux fluctuations saisonnières, elle est recommandée dans un contexte de chaînage et convient particulièrement bien à l'agrégation de postes de dépenses hétérogènes³. Afin de gérer les inévitables changements d'assortiments, on procède en fait à des enchaînements fondés sur l'hypothèse que les prix des articles retirés auraient continué d'évoluer comme ceux des autres articles du poste et que les prix des articles nouvellement intégrés auraient entre la base et le mois courant évolué comme ceux des autres articles du poste.

Pour de nombreux postes de dépenses, il existe une étape supplémentaire : les canaux de ventes sont aussi pondérés de manière à tenir compte des parts de marché des grands distributeurs ou de catégories particulières de commerces. Cette forme de pondération est utilisée notamment pour l'alimentation, les produits de nettoyage et les articles de toilette. Les coefficients utilisés dans l'indice genevois tiennent compte des parts de marché des canaux de vente et sont donc représentatifs de la réalité cantonale.

Les variations saisonnières de l'indice ne sont pas corrigées. Le traitement des fruits et légumes présente les caractéristiques suivantes :

- les fruits et légumes frais sont répartis en un nombre relativement restreint de postes de dépenses;
- les prix de certains fruits et légumes frais sont relevés durant la saison ad hoc; l'avant-saison et l'arrière-saison sont exclues, car les prix de ces périodes ne sont pas représentatifs.

³ Les postes de dépenses hétérogènes sont des ensembles de produits présentant des différences tant sur le plan de leur utilisation, de leur fonction que du niveau de leur prix.

L'indice genevois des loyers est calculé selon une formule spécifique qui tient compte, notamment, du loyer des logements neufs, intégrés au prorata de la part qu'ils représentent dans le parc de logements. L'indice suisse des loyers est calculé selon une formule différente. Cf. "Statistique cantonale des loyers (mai 1993 = 100), Principales caractéristiques".

Observation des prix

Toutes les principales formes de vente sont prises en considération. Hormis pour les tarifs et les prix assimilés, les relevés de prix sont effectués au moyen d'**enquêtes directes** réalisées par des enquêteurs et, accessoirement, par voie postale ou par téléphone.

Les prix déterminants pour le calcul de l'indice sont les prix effectivement payés au comptant, sans les montants des frais de crédit ou d'intérêts. Les impôts indirects, les droits de douane et les éventuelles taxes d'incitation font partie intégrante des prix à relever et ne sont pas déduits du prix final.

En principe, les réductions accordées aux consommateurs sont prises en compte dans le calcul de l'indice, afin que celui-ci corresponde le mieux possible à la réalité. On veille toutefois à n'y intégrer que les réductions de prix se rapportant à un bien précis ou à un service défini, qui sont accordées sans restriction à l'ensemble des consommateurs et qui ne sont soumises à aucune condition. En plus des rabais et des promotions, le calcul du nouvel indice prend également en compte les soldes, pour autant que ceux-ci soient suffisamment importants et se réfèrent à des produits de qualité comparable.

Les prix de plus de **23 000 articles** sont observés par l'OCSTAT et par l'OFS. Les prix communiqués par l'OFS, qui procède à des enquêtes centralisées, correspondent à des prix pratiqués dans le canton (électricité, gaz, prestations médicales, etc.) ou portent sur des tarifs unifiés dans toute la Suisse.

En outre, plus de **18 000 logements** de 1 à 6 pièces entrent dans le calcul de la variation annuelle (mai - mai) des loyers; les variations trimestrielles d'août, novembre et février sont fondées sur trois sous-échantillons de 1 800 logements environ.

Périodicité

Les relevés de prix sont effectués en règle générale au cours des 6 premiers jours ouvrables du mois. Ils sont mensuels pour les biens dont les prix sont soumis à de fréquentes fluctuations (les denrées alimentaires, le mazout, l'essence), trimestriels voire semestriels pour les biens dont les prix varient moins souvent, et aperiodiques pour quelques postes particuliers. Pour les produits pétroliers, par contre, un jour de référence précis est fixé.

Changements de qualité

La substitution directe est utilisée lorsque l'ancien et le nouveau produit présentent des caractéristiques très proches les unes des autres. Le nouveau produit remplace alors l'ancien et l'éventuelle différence de prix est considérée comme une pure variation de prix. L'impact sur l'indice est intégral.

La méthode de chaînage s'applique à des produits qui ont certes changé mais dont la fonction primaire reste la même. Pour utiliser cette méthode, l'ancien et le nouveau produit doivent se trouver simultanément sur le marché. La différence de prix existant entre les deux produits représente la différence de qualité.

Enfin, l'ancien et le nouveau produit sont parfois tellement différents qu'il n'est guère possible de les comparer. L'ancienne série de prix disparaît et une nouvelle commence. Cette opération n'exerce aucun effet sur l'indice.

Part dans l'indice national

Les prix relevés à Genève entrent pour 6 % dans le calcul de l'indice suisse des prix à la consommation (biens et services autres que les loyers).

Révision

Depuis sa création en 1922, l'indice suisse des prix à la consommation a été révisé à sept reprises (1926, 1950, 1966, 1977, 1982, 1993 et 2000).

L'indice genevois des prix à la consommation est calculé depuis septembre 1966. Il a été révisé, comme l'indice suisse, en septembre 1977, décembre 1982, mai 1993 et mai 2000.

Bases légales

A l'échelon cantonal : loi sur la statistique publique cantonale, du 11 mars 1993 (B 4 40), et son règlement d'exécution (B 4 40.01).

A l'échelon fédéral : loi sur la statistique fédérale, du 9 octobre 1992, et ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux. Les données relevées dans le cadre de l'indice des prix à la consommation sont utilisées exclusivement à des fins statistiques.

Analyse et interprétation

La variation mensuelle résulte du rapport entre deux indices successifs. La variation annuelle, ou taux annuel de renchérissement, ou encore glissement annuel, résulte du rapport entre l'indice d'un mois et l'indice du mois correspondant de l'année précédente. La variation annuelle moyenne résulte du rapport entre la moyenne arithmétique des indices de douze mois successifs et la moyenne correspondante des douze mois précédant la période précitée.

Plusieurs postes de dépenses sont affectés par des mouvements de prix saisonniers : fruits et légumes, poisson, voyages à forfait et para-hôtellerie notamment. Ces mouvements se répercutent, parfois assez brutalement, sur l'indice, en particulier sur une base mensuelle. Par ailleurs, le calendrier des relevés trimestriels est susceptible d'influer sur l'évolution à court terme de l'indice : quand un groupe de dépenses ayant tendance à augmenter plus fortement que les autres entre dans le calcul (les loyers, par exemple), sa prise en compte peut influencer nettement sur la variation mensuelle de l'indice général. Ainsi, un chiffre mensuel un peu surprenant doit être replacé dans un contexte temporel plus large.

Publication

- mensuelle: Communiqué de presse
Tableau de bord "Indices des prix à la consommation"
Bulletin statistique mensuel
Répondeur téléphonique automatique 022 327 85 55
- trimestrielle: Reflets conjoncturels
- annuelle: Annuaire statistique du canton de Genève
Mémento statistique
- apériodique: Cahiers d'analyse spécifiques, articles
- sur demande: Données détaillées plus complètes et séries rétrospectives

Internet

- principaux résultats:
<http://www.geneve.ch/statistique/statistiques/domaines/igpc.asp>
- calcul d'indexation:
http://www.geneve.ch/statistique/prestations/calcul_indice.asp